

RAPPORT N° 14.568 CP

**ADHESION A LA FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION-
ANNEE 2015**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES- PÔLE SOLIDARITES

Direction : Mission Coordination Transversalité

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

ADHESION A LA FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION
ANNEE 2015

RAPPORT N° 14.568 CP

Mes chers Collègues,

Depuis 14 ans, la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) rassemble des grandes entreprises, des start-up, des associations, des universités et des collectivités territoriales pour échanger ensemble et réfléchir aux transformations induites par le numérique et tracer des pistes d'innovations. A l'occasion de la troisième édition des trophées des think tanks qui s'est déroulée le 17 mars 2014, la FING a reçu le trophée "Innovation et numérique". Elle vient d'éditer un ouvrage « Bien vieillir grâce au numérique » fruit de deux années de réflexions autour des usages sociaux du numérique appliqués au vieillissement.

La FING reconnue dans toute l'Europe compte aujourd'hui 330 adhérents dont seulement : 9 régions, 4 départements, 4 communes, 3 communautés d'agglomérations et 4 agences.

La FING a récemment participé à la matinée d'étude « Bien vieillir dans 20 ans » organisé par le Département dans le cadre des 50 ans de notre collectivité et sous l'égide des Entretiens Albert Kahn. Cette matinée a permis d'apporter des éléments de réponse aux défis du vieillissement de la population et d'impulser l'émergence de nouvelles formes de prise en charge. A cette occasion, le Département s'est engagé dans un appel à projet innovant « d'Ehpad à domicile » conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS).

Je vous propose aujourd'hui de poursuivre la collaboration avec la FING et d'en devenir membre au titre de l'année 2015. Cette adhésion annuelle nous permettra de bénéficier de l'expertise et du réseau de la Fondation pour accélérer le déploiement de nos projets autour

de l'usage du numérique. Je pense bien sûr à celui de « l'EHPAD à domicile » où nous pourrions nous appuyer sur la FING pour faire émerger un projet résolument moderne où le numérique serait au service de la personne aussi bien dans le domaine de l'habitat (domotique, robotique), du soin (télémédecine), de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et l'aide aux aidants (TIC, plateforme sociale et d'échanges). Mais nous pourrions également mobiliser la FING pour nous aider dans notre stratégie de modernisation de la relation aux usagers ou la dématérialisation de nos services. Les retours d'expérience de la FING nous permettront ainsi de mobiliser au mieux les potentialités des outils comme les téléprocédures, la gestion électronique des documents (GED), la gestion de la relation citoyen (GRC) ou l'Open Data que nous sommes en train de déployer.

Le coût d'adhésion à la FING pour l'année 2015 est de 8 000€ TTC. L'adhésion à la FING permettra aux directions opérationnelles comme aux directions fonctionnelles d'accéder aux publications de la FING (23 ouvrages déjà publiés), de participer aux manifestations qu'elle organise (Questions numériques, Carrefour du possible, Les Expéditions) et d'être informé via sa plate-forme collaborative sur les projets qu'elle accompagne (150 nouveaux projets par an). Elle servira à valoriser nos actions et nos initiatives auprès du réseau des adhérents. Enfin, elle permettra l'intervention d'une personne de l'équipe de la FING pour approfondir un sujet ou une thématique.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir :

- approuver l'adhésion du Département à la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING), au titre de l'année 2015, en qualité de membre du collège « Collectivités Territoriales » ;
- approuver les statuts de l'association, joints en annexe au présent rapport ;
- désigner Monsieur Pascal Fuchs, Adjoint au Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités, afin de représenter le Département au sein de l'association ;
- approuver le versement à l'association de la cotisation d'un montant de 8 000 € au titre de l'adhésion du Département pour l'année 2015.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 6281/930202, opération 2001P0950001 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

ADHESION A LA FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION
ANNEE 2015

REUNION DU 15 DECEMBRE 2014

DELIBERATION

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1 et L3211-2,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.27, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.568CP,

M. Daniel Courtès, rapporteur, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'adhésion du Département à la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING), au titre de l'année 2015, en qualité de membre du collège « Collectivités Territoriales ».

ARTICLE 2 : Sont approuvés les statuts de l'association définie à l'article 1, joints en annexe à la présente délibération.

ARTICLE3 : Est désigné pour représenter le Département au sein de l'association définie à l'article 1, Monsieur Pascal Fuchs, Adjoint au Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités.

ARTICLE4 : Est approuvé le versement à l'association définie à l'article 1 de la cotisation d'un montant de 8 000 € au titre de l'adhésion du Département pour l'année 2015.

ARTICLE5 : La dépense correspondante, soit 8 000 € TTC pour une année, sera imputée sur les crédits figurant à l'article 6281/930202, opération 2001P095O001 du budget départemental.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 22/12/2014

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise–2-4, boulevard de l'Hautil, BP3032- 95027Cergy-Pontoise cedex– dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

